



Mairie
De
Massoins

Massoins, le 11 avril 2025

**Compte-rendu de la Réunion en Mairie de MASSOINS,
Du Conseil Municipal du 11 avril 2025**

Président : Mme TISSERAND Marie-Laure,

Présidence de l'assemblée

Elus Présents : Tous les membre en exercice sauf Mr ARQUILLIERE Richard-Alexandre
qui donne procuration à Mme ZUCCHI Delphine. *M. Marcel Beau Absent*

Secrétaire de séance *Sylvie Colonsou* (QUI DEVRA SIGNER LES DELIBERATIONS)

La séance a commencé à *18h36*

Ordre du jour :

- Budget primitif 2025
- Cotisation Agence 06
- Redevance de stationnement 2025

Approbation du PV du 28 mars 2025

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par *10* voix pour *0* voix contre et *0* abstention(s)
Décide d'approuver.**

1) Budget primitif 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Considérant que le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 a été adopté le 28 mars 2025,

Considérant les conditions de préparation du budget primitif et ses orientations budgétaires,

Le Budget pour l'année 2025 s'équilibre de la façon suivante :

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	556 500.97 €	556 500.97 €
Investissement	262 600.00 €	592 873.82 €

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre, à l'exécution des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour 0 voix contre et 0 abstention(s)
Décide

D'accepter/de refuser le budget primitif de l'année 2025 et les taux de fongibilité du Maire.

2) Cotisation Agence 06

Mme Le Maire informe que la municipalité cotise à l'agence 06 pour l'apport en ingénierie aux communes. Elle transmet les tarifs de cotisation :

NB HABITANTS/COMMUNES, EPCI ET DÉPARTEMENT (SOURCE FICHE DGF**)	FORFAIT ANNUEL	3 PROJETS FORFAIT ANNUEL	2 PROJETS + 1 CONCOURS FORFAIT ANNUEL
0 à 500	25 €	25 €	200€

Madame le Maire propose de cotiser pour 200.00 € par rapport aux projets pour lesquelles la commune souhaite bénéficier d'une assistance

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour 0 voix contre et 0 abstention(s)
Décide

- de fixer la cotisation à l'Agence 06 à 200 € pour l'année 2025

3) Redevance de stationnement 2025

Madame Le Maire informe son conseil municipal, qu'il convient de fixer le tarif des redevances de stationnement pour les taxis de la commune pour 2025 afin de mettre en exécution les titres de recette.

Pour rappel voici les tarifs des redevances par an et par taxi :

- 2018 : 2600,00 €
- 2019 : 2900,00 €
- 2020 : 2900,00 €
- 2021 : 2900,00 €
- 2022 : 3000,00 €
- 2023 : 3000,00 €
- 2024 : 3300,00 €

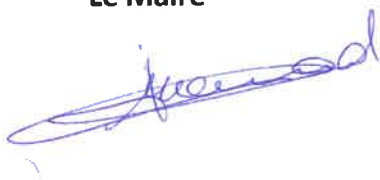
Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s)

Décide

Décide de fixer le tarif de la redevance annuelle de stationnement des taxis à 3300.00 €. Par taxi pour l'année 2025.

Le Maire



Le Secrétaire de séance



Les membres du Conseil Municipal

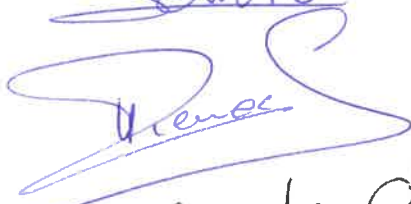
Mme TISSERAND Marie-Laure



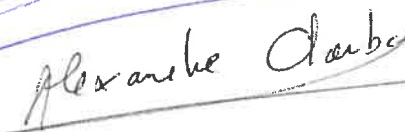
Mme COLOMBON SYLVIE



M RIENECK Denis



M CHARBEY Alexandre



M ARQUILLIERE Richard-Alexandre



M BELLU Marcel

M CHARBEY Michel

M CHIARAVIGLIO André

Mme DUARTE Aurèlie

M ISNARD José

Mme ZUCCHI Delphine